



ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 26.181

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE-Estillac, TSA 70011 – chez Sogelink 69134 - DARDILLY CEDEX**, qui sollicite une prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public, le mercredi 08 juillet 2026, pour une durée d'un (01) jour, afin d'effectuer des travaux de sondage sur réseau de Gaz, au droit des n°s 47 et 57 rue Moncade à Orthez.

Sous réserve permission voirie délivrée par la CCLO.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le mercredi 08 juillet 2026 pour une durée d'un (01) jour, l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de sondage sur réseau de Gaz, au droit des n°s 47 et 57 rue Moncade à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que **BOUYGUES AQUITAINE**. **La rue Moncade sera barrée et fermée à la circulation, sur la partie située entre la rue des Rempart et la rue des Capucins.** A charge de l'entreprise d'en informer les habitants de ladite rue afin qu'ils prennent leurs dispositions.

Article 3 : Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir C.C.L.O.).

Article 4 : L'entreprise **BOUYGUES AQUITAINE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention ; **la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité**, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville

Fait à Orthez, le mercredi 1^{er} juillet 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint,
Jérôme CLEMENCEAU

